



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

# DREAL Centre Val de Loire

Chef du Service Risques Chroniques et Technologiques : Thomas THERY-DUPRESSOIR  
Cheffe du Département Impacts Santé – Déchets : Maud GOBLET  
Référente carrière pour la région Centre Val de Loire : Delphine ROMESTANT

Chef du service de l'Unité Interdépartementale du Cher et l'Indre (18 / 36) : Bernard DESSERPRIX  
Inspecteurs en charge des carrières :  
- dans le Cher : Christophe GAVORY et Fabien REVERSAT  
- dans l'Indre : Rachida BAKHIYI et Thierry DUBOIS

Cheffe du service de l'Unité départementale d'Eure et Loir (28) : Élodie SALIN  
Inspecteur en charge des carrières : Yann LE MEUR

Chef du service de l'Unité Interdépartementale de Indre et Loire (37 / 41) : Stéphane LE GAL  
Inspecteurs en charge des carrières :  
- Dans le Loir et Cher : Christophe DECARREAUX  
- Dans l'Indre et Loire : Philippe DUPUET

Chef du service de l'Unité départementale du Loiret (45) : Jacques CONNESSON  
Inspecteurs en charge des carrières : Laurence BIBAL et David NOIRJEAN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

# **Observatoire Régional des Matériaux**

**20 mars 2023**

# Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

## Rappels :

---

- Présentation dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022
- Continuité de la démarche du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

## Dispositions 1F du SDAGE 2022-20227 : Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

Définition du lit majeur d'un cours d'eau donnée par le SDAGE actuel :

« Zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. »  
(R.214-1 du code de l'environnement)

« Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. »

(Glossaire sur l'eau : [www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-majeur](http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-majeur))

---

# Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

## Disposition 1 F du SDAGE 2022-2027 :

1F-1 : Contenu des dossiers de demande d'exploitation des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur relevant de la rubrique 2510 de la nomenclature de ICPE

**1F-2 : Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur**

1F-3 : Suivi de la réduction des extractions

1F-4 : Utilisation de matériaux de substitution

1F-5 : Restrictions à la délivrance des autorisations de carrières de granulats en lit majeur (ex : zone ayant subi une très forte extraction par le passé)

1F-6 : Prescriptions à prendre en compte dans les arrêtés d'autorisation de carrières de granulats en lit majeur (ex : distances aux ouvrages)

# Objectif de réduction des extractions de granulats en lit majeur

Disposition 1F-2 du SDAGE 2022-2027 :

Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.

**Objectif régional** de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur de **4 % par an**.

Afin de pouvoir mesurer cette réduction, le SDAGE définit deux indices :

- l'indice IGA : somme des tonnages annuels maximum autorisés (en vigueur à l'année n)
- l'indice IGAB : tonnage annuel autorisable l'année n au sein de la région. Cet indice est calculé, pour l'année n, sur la base du tonnage annuel autorisable l'année précédente (IGAB (n-1)) diminué de 4 %.

IGA évalué **une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier**

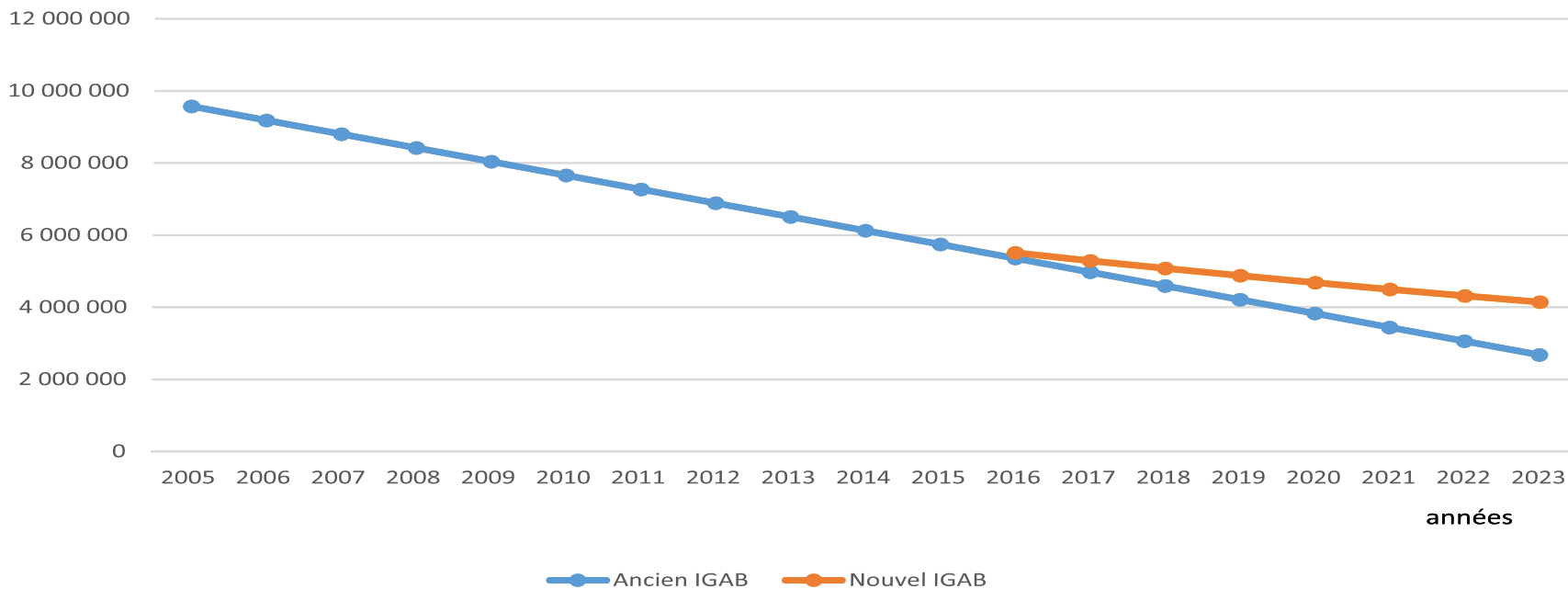
IGAB calculé par rapport à l'**IGAB(n-1)** c'est-à-dire de **l'année précédente**

**Calcul de l'IGAB(n) :  $IGAB(n) = IGAB(n-1) * 0,96$**

# Décroissance de 4 % par an

Evolution de l'IGAB de la région Centre Val de Loire

Tonnage



# Délivrance des autorisations

L'objectif de décroissance est suivi à l'échelle départementale

Autorisation possible si au niveau départemental :

**IGA (à la signature de l'acte, année n) + tonnage max annuel demandé < IGABn**

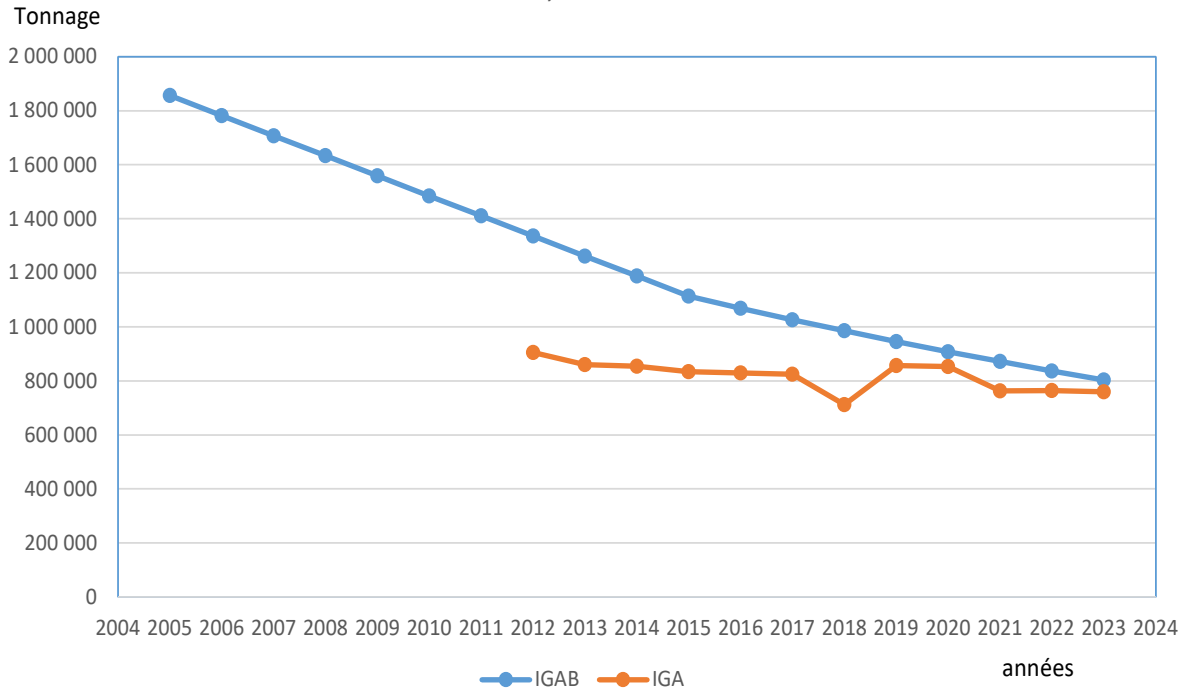
Pour mettre en œuvre cet objectif, sauf exception, chaque préfet de département s'assure, **à la signature de l'acte** statuant la demande, que l'autorisation qu'il accorde respecte ce taux de décroissance dans son département.

⇒ Le SDAGE stipule : « *Des quotas départementaux dérogeant à la règle peuvent être accordés pour des raisons économiques, stratégiques ou de difficultés avérées d'approvisionnement du territoire, en l'absence de solution alternative satisfaisantes localement. Le respect de l'objectif de décroissance s'apprécie à l'échelle régionale, ou à l'échelle d'un bassin d'approvisionnement éventuellement situé sur plusieurs régions. Les observatoires des matériaux de carrières concernés (disposition 1F-3) peuvent utilement être consultés sur l'opportunité d'accorder de telles dérogations.* »



# Département du Cher

Evolutions IGA, IGAB dans le Cher



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**IGAB = 803 275 t**

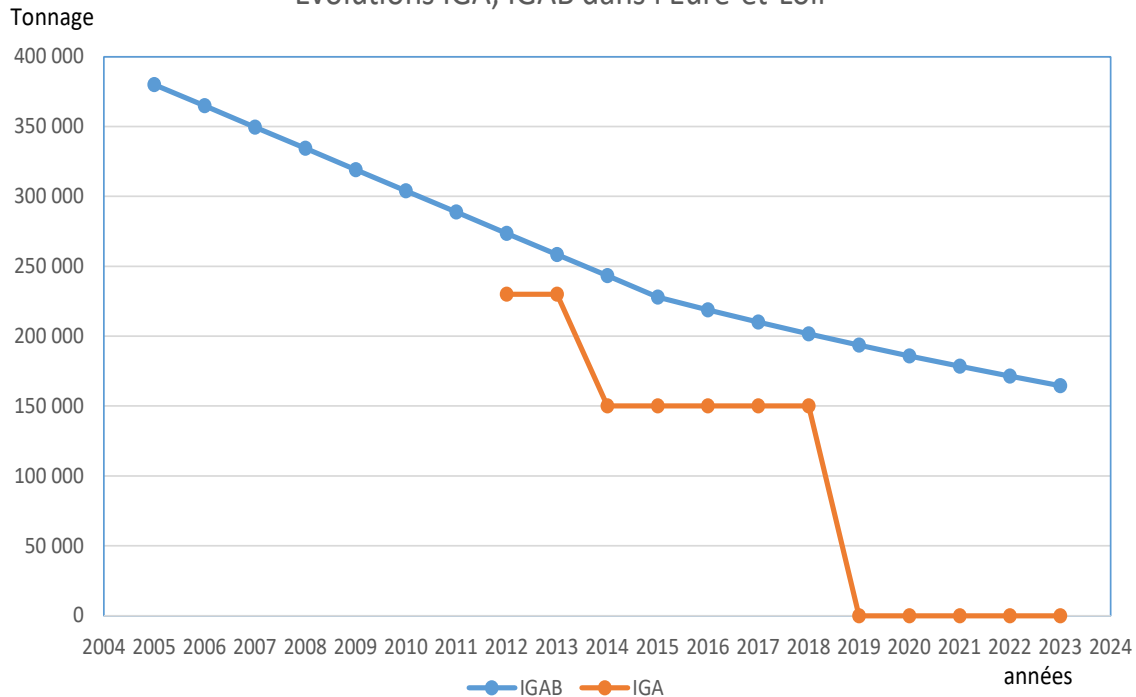
**IGA = 759 605 t**

**Quotas disponibles = 43 670 t**

**Extractions 2021 = 442 831 t**

# Département d'Eure-et-Loir

Evolutions IGA, IGAB dans l'Eure-et-Loir



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**IGAB = 164 477 t**

**IGA = 0 t**

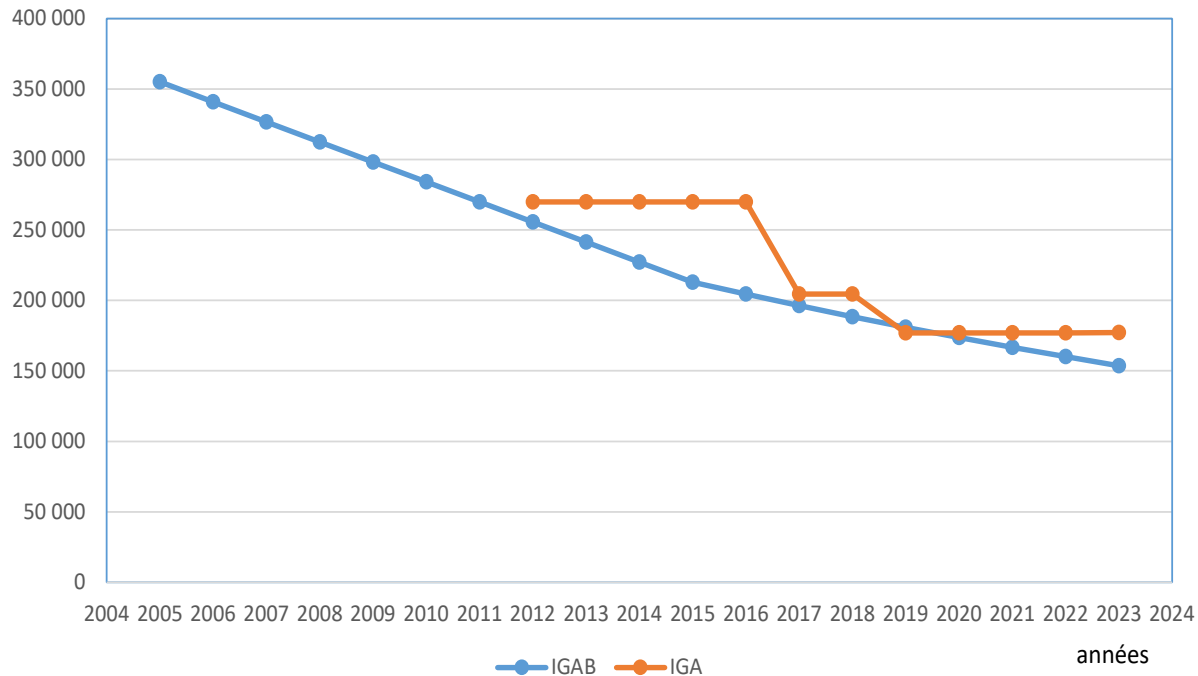
Quotas disponibles = 164 477 t

Extractions 2021 = 0 t

# Département de l'Indre

Evolutions IGA, IGAB dans l'Indre

Tonnage



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**IGAB = 153 656 t**

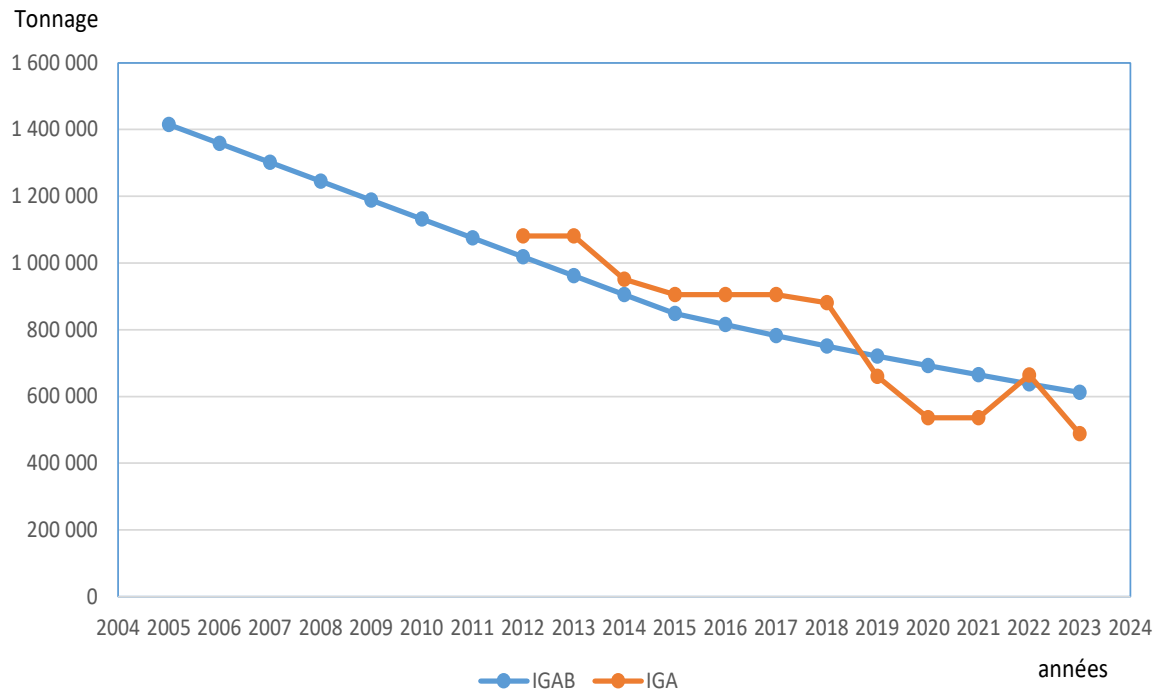
**IGA = 177 111 t**

**Quotas disponibles = *aucun***

**Extractions 2021 = 161 000 t**

# Département d'Indre-et-Loire

Evolutions IGA, IGAB dans l'Indre-et-Loire



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**IGAB = 612 460 t**

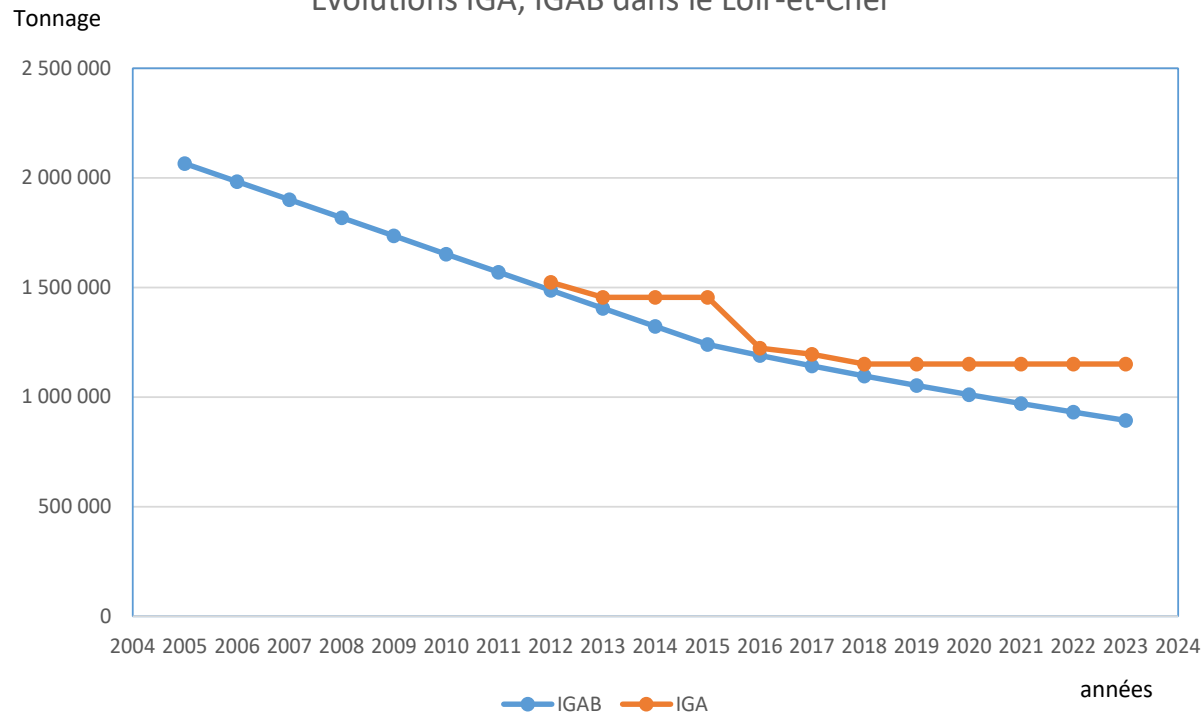
**IGA = 487 961 t**

**Quotas disponibles = 124 499 t**

**Extractions 2021 = 175 021 t**

# Département du Loir-et-Cher

Evolutions IGA, IGAB dans le Loir-et-Cher



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**IGAB = 894 235 t**

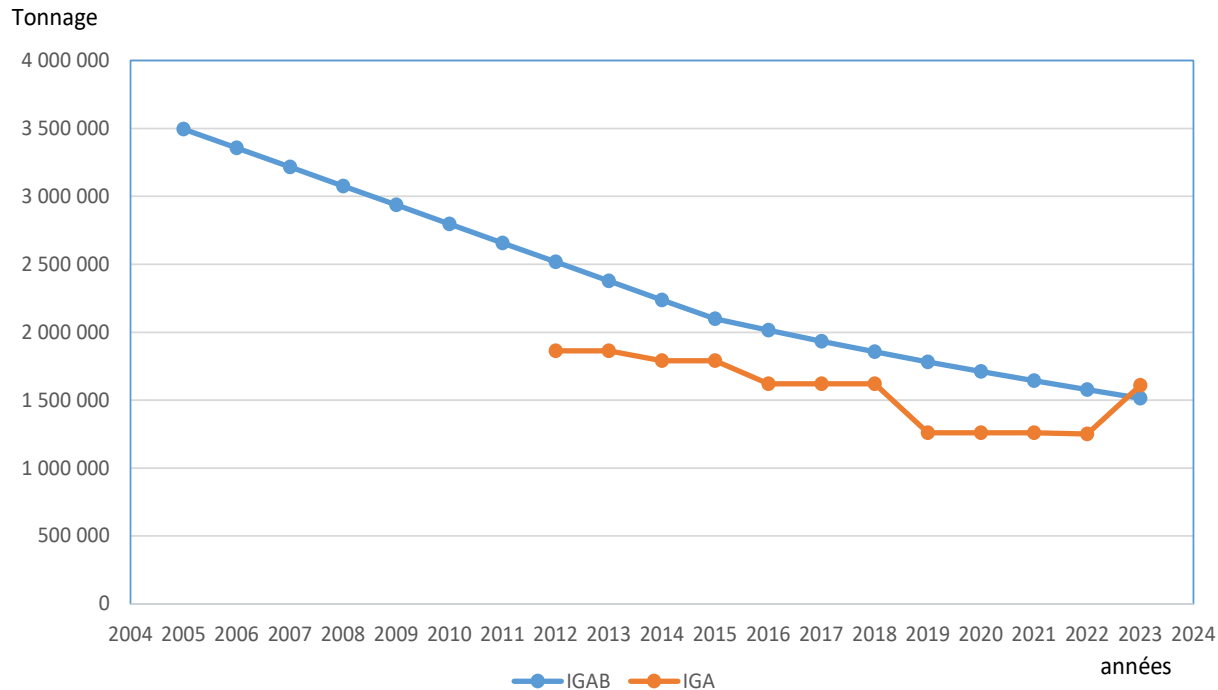
**IGA = 1 151 020 t**

Quotas disponibles = ***aucun***

Extractions 2021 = 573 710 t

# Département du Loiret

Evolutions IGA, IGAB dans le Loiret



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

**IGAB = 1 513 187 t**

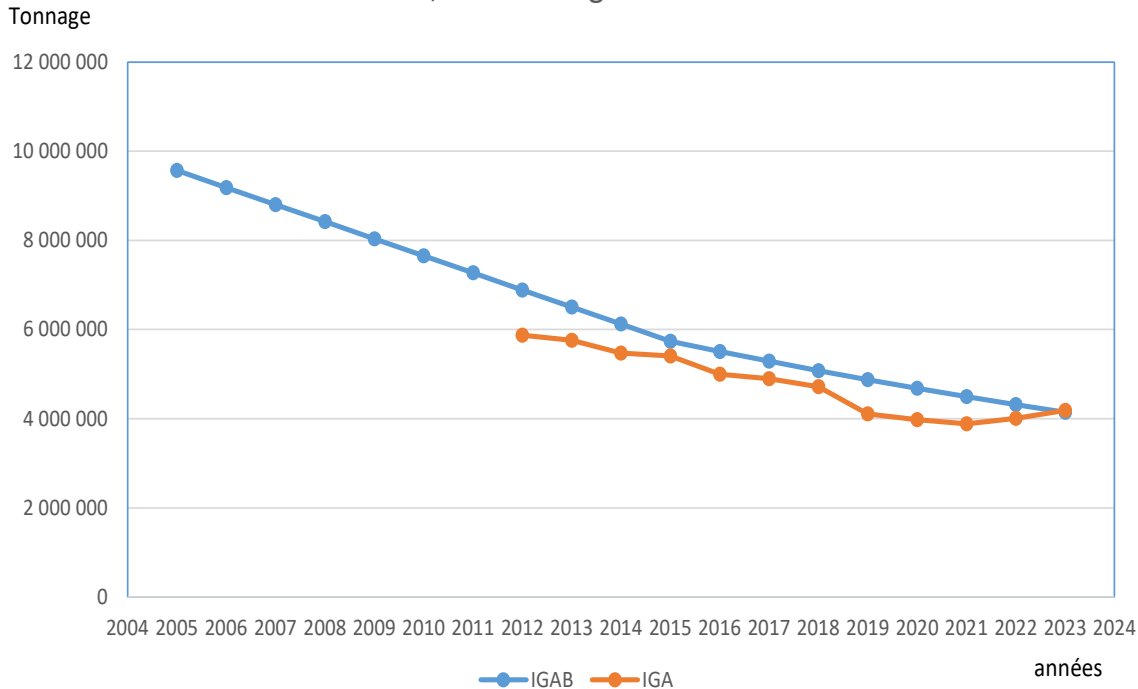
**IGA = 1 610 000 t**

Quotas disponibles = ***aucun***

Extractions 2021 = 715 100 t

# Région Centre-Val de Loire

Evolutions IGA, IGAB en région Centre-Val de Loire



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

**IGAB = 4 141 288 t**

**IGA = 4 185 697 t**

Quotas disponibles = ***aucun***

Extractions 2021 = 2 067 662 t

# Bilan de l'objectif de décroissance

## Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Le tonnage autorisé est supérieur au tonnage autorisable par rapport aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne. L'écart se réduira au fur et à mesure des cessations d'activité des carrières concernées. Par ailleurs, prochainement dans le Loiret, il est prévu la réduction de 60 000 t/an d'extraction d'une carrière : il n'y a pas de quotas actuellement au niveau régional pour 2023.

Toujours un écart important entre le maximum autorisé (IGAn) et la production effective.

→ **Possibilité d'optimiser les quotas en organisant des transferts interdépartementaux.**

→ **Possibilité d'optimiser les quotas en réduisant les tonnages maximum autorisés.**